

DÉCISION DU MAIRE

Direction de l'Education
DFR
Décision n° DEC_2023_012

Objet : Convention de mise à disposition du site "Le Prieuré" à Saint-Chéron pour l'association " Les Portes de L'Essonne Volley Ball " (PEVB)

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 Septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,
Considérant la demande du 03 octobre 2022 de Monsieur Olivier MAGNY, Président de l'association « Les Portes de l'Essonne Volley Ball » (PEVB),

DÉCIDE

Article 1 : qu'une convention est signée pour l'hébergement de jeunes et de leurs encadrants, sur le site du Prieuré à Saint-Chéron dans le cadre d'un week-end sportif, les 3 et 4 juin 2023.

Article 2 : Il est convenu que la prestation comprend la mise à disposition du site et des infrastructures suivantes : barnums, barbecue et l'accès aux sanitaires.

Article 3 : Le tarif est fixé à 5 € par nuit et par personne. La facture sera établie en fonction du nombre réel de participants confirmés 10 jours avant la date du jour du départ.

Article 4 : La recette sera inscrite au budget de l'exercice 2023.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

S²LOW

ID : 091-219104791-20230126-DEC_2023_012-AU